

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
- 28 NOVEMBRE 2016 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	27
Absents	08
Votants	33

Le vingt-huit novembre deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, José COLLADO, Yvon FRÉMONT, Jean-Yves TALLOIS, David CHOPIN, Yves HERGAULT, Thierry POTTIER, Franck QUERU, Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU, Mickaël AUMOITTE, Didier THEVENARD, Michel CUSSET, Mesdames Noëlle POIRIER, Thérèse LETINTURIER, Claude ROYER, Annick JARRY, Marie-Claire LEFOULON, Odile KRONNEBERG, Christine POTTIER, Aline DAVY, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Christine LALLIA, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE.

**Absents** : Messieurs Matthieu CHESNEL, Jacky CLEMENT, Yvon FOEZON, Mesdames Martine QUENTIN, Sylviane KARAMAT, Caroline BOUVIER, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Claire LEFOULON, Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU, Monsieur Yvon FOEZON avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Marcel FLANDRIN et Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**PLAN D' ACTIONS, RESTAURATION DES MARGES BUDGÉTAIRES.**

Lors du conseil municipal du lundi 26 septembre 2016, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité d'engager un plan d'action de restauration des marges budgétaires pour les 4 années qui viennent.

Ce plan sera détaillé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire préparatoire au budget 2017. Il présentera une prospective budgétaire pour la période allant de 2017 à 2020, en agissant à la fois sur les charges de fonctionnement et les recettes.

L'objectif est de dégager de nouvelles marges budgétaires, à hauteur de 600 000 € en année pleine.

## **1 - Les actions de réduction des charges de fonctionnement**

### ***- Les charges de personnel :***

- A l'occasion de chaque départ en retraite, ou de mutation de personnel, une étude précise de la fiche de poste devra permettre en partie, le non remplacement. Le calendrier prévisionnel fait apparaître 14 départs à la retraite d'ici à 2020.

D'ores et déjà, 5 départs à la retraites prévus en 2017 ne seront pas remplacés.

- Une recherche d'optimisation des services et de productivité a été demandée à chaque responsable de service dans le cadre de la préparation budgétaire 2017.

La polyvalence inter-service devra en particulier être recherchée.

### ***- Les charges à caractère général :***

- Le budget 2017 sera préparé avec un objectif de diminution de 4% par rapport au budget prévisionnel 2016.
- Des services de maintenance assurés par des prestataires extérieurs devront être assurés en interne.

## **2 - Amélioration des recettes de fonctionnement**

- Les produits des services devront progresser, avec une revalorisation des tarifs pour les utilisateurs extérieurs à La Ferté-Macé.
- Optimisation de la fiscalité grâce à une étude sur les bases fiscales déclarées en rapport avec la réalité du bien. Cette optimisation sera effectuée dans un souci d'équité entre les contribuables.

Certaines de ces actions sont déjà engagées.

Dans le cadre de cet objectif d'amélioration des marges budgétaires, il est proposé au conseil municipal de voter une diminution des indemnités d'élus à compter du 1er janvier 2017 :

- Diminution de 10% des indemnités pour les élus en situation de retraité,
- Diminution de 2% des indemnités, pour les autres élus indemnisés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE la diminution des indemnités des élus de 10 % pour les élus en situation de retraité et de 2% pour les autres élus indemnisés ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS FLERS AGGLO.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral NOR 1111-16-00070 en date du 13 octobre 2016 a fixé l'extension du périmètre de Flers Agglo incluant la commune de LA FERTE-MACE.

Par ailleurs, l'article L.5211-6-1 IV du CGCT prévoit que la répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

« Les sièges à pourvoir [...] sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ».

Les services de la Préfecture ont procédé à une simulation et ont fixé, en application de l'article L.511-6-1 du CGCT, le nombre de sièges pour la Commune de LA FERTE-MACE à 7.

Par application de l'article L.5211-6-2 1° c du CGCT, les membres du conseil communautaire de Flers Agglo sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, à savoir :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - Jacques DALMONT,    | - José COLLADO        |
| - Noëlle POIRIER      | - Didier THEVENARD    |
| - Franck QUERU        | - Madame Annick JARRY |
| - Thérèse LETINTURIER | - Yvon FREMONT        |
| - Chantal LEUDIERE    | - Stéphane ANDRIEU    |
| - Marcel FLANDRIN     | - Nadège QUENTIN      |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité :**

**- A ELU les 7 membres présents sur la liste déposée par monsieur Jacques DALMONT (liste unique) en tant que Conseillers Communautaires représentants la commune de LA FERTE-MACE à FLERS AGGLO:**

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| ▪ Jacques DALMONT | ▪ Yvon FREMONT     |
| ▪ Marcel FLANDRIN | ▪ Didier THEVENARD |
| ▪ Noëlle POIRIER  | ▪ Stéphane ANDRIEU |
| ▪ José COLLADO    |                    |

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU D'ANDAINE - SIE D'ANDAINE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception de l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 portant modification de la représentation des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine (SIE d'Andaine), il y a lieu de compléter la délibération n° D/16/012/V en date du 1er février 2016 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Comme le stipule l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 :

« Chaque commune est représentée, au sein du Comité Syndical, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Et ensuite, par tranche complète ou incomplète de 250 abonnés, rajouter un délégué titulaire et un suppléant appelé à siéger par voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de Conseillers Municipaux qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :**

**- DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine :**

- |                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>Titulaires :</b>     | <b>Suppléants :</b> |
| ▪ Marie-Claire LEFOULON | ▪ Odile KRONNEBERG  |
| ▪ David CHOPIN          | ▪ Yvon FOEZON       |
| ▪ Jacques DALMONT       | ▪ Yvon FREMONT      |

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Considérant que la CDC la Ferté-St Michel n'existera plus au 1er janvier 2017, il y a lieu de créer un centre communal d'action social à LA FERTE-MACE.

L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

En outre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10, en plus du Maire, le nombre d'administrateurs du CCAS et demande ensuite de procéder au vote des 5 conseillers municipaux qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

**En application du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :**

**- CREE le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2017 ;**

**- DEFINIT que, outre le Maire, le nombre des membres élus et celui des membres nommés du conseil d'administration soient à 5, soit un conseil de 11 membres ;**

**- ELIT les représentants du conseil municipal au conseil d'administration :**

- Claude ROYER
- Thérèse LETINTURIER
- Martine QUENTIN
- Didier THEVENARD
- Annick JARRY

---

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, à leur demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dans les conditions fixée par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État et l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de celle-ci.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le montant annuel de cette indemnité est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

- Sur les 7 622,45 premiers euros: 3 °/00
- Sur les 22 867,35 euros suivants: 2 °/00
- Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5 °/00
- Sur les 60 979,61 euros suivants: 1 °/00
- Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75 °/00

Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 °/00

Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 °/00

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1 °/00

Ces taux peuvent être modulés en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité, plafonné à un montant fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (11 279 € depuis 2011), est facultative et personnelle, allouée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :**

- **ATTRIBUE** à Madame **BALERZY**, Trésorier de La Ferté Macé, receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum, pour la durée du mandat de la présente assemblée ;
- **PRÉVOIT** chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- **AUTORISE** le maire à ordonnancer cette dépense ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

## **INDEMNITÉ DE BUDGETS DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'État pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Notre collectivité sollicite le concours du trésorier de La Ferté Macé, receveur municipal, pour la confection des documents budgétaires.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération expresse contraire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :**

- **ATTRIBUE** à Madame **BALERZY**, Trésorier de La Ferté Macé, receveur municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant annuel de 45,73 € pour la durée du mandat de la présente assemblée;
- **PRÉVOIT** chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à ordonnancer cette dépense.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

## **REGIME INDEMNITAIRE.**

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire n'est pas un complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la Collectivité.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié stipulent notamment qu'il appartient aux conseils municipaux de créer et de définir un régime indemnitaire applicable aux agents de l'établissement et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'État.

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le montant individuel susceptible d'être alloué à chaque agent.

Par délibération D/16/050/V du 11 avril 2016, le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents de la commune de la Ferté Macé.

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a été institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable à la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire pour devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DÉCIDE de compléter et modifier le régime indemnitaire institué au profit des agents de la commune de la Ferté Macé, par la délibération D/16/050/V du 11 avril 2016, tel qu'il est décrit dans le document joint en annexe.

- DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la commune.

- DÉCIDE que les montants de ces primes et indemnités seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles prévues par les dispositions réglementaires.

- DÉCIDE que le présent régime indemnitaire est ouvert, dans les conditions fixées en annexe, aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents non titulaires de droit public, recruté par référence à un grade de la fonction publique et exerçant des fonctions de même nature et de même niveau que ceux qui permettent aux fonctionnaires titulaires d'être éligibles à ce régime d'indemnisation.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus et des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.

---

## **FLERS AGGLO - EXTENSION DU PERIMETRE AU 01.01.2017 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE-SAINT-MICHEL - REPARTITION DES PERSONNELS.**

Conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), un projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour l'Orne a été arrêté le 22 mars 2016 par le Préfet de l'Orne, après son examen par la commission départementale de la coopération intercommunale.

Réalisé dans la perspective d'une mise en œuvre dès le 1er janvier 2017, ce schéma organise le territoire avec de nouveaux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) plus étendus (nouveaux seuils) et vise à réduire le nombre des syndicats.

### **1. La fixation du nouveau périmètre de Flers Agglo**

Par arrêté en date du 31 mars 2016, Madame le Préfet de l'Orne a arrêté un projet de périmètre soumis à l'avis des diverses assemblées délibérantes concernées.

Pour Flers Agglo, le schéma départemental de coopération intercommunale définit un périmètre adopté en conseil communautaire le 26 mai dernier. Prenant en considération la création de communes nouvelles (la Ferté-Macé et Athis-Val-de-Rouvre), il prévoit le rattachement à Flers Agglo de :

- la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ou de ses communes membres individuellement,

- une partie des communes des Communautés de Communes du Pays de Briouze et du Pays Fertois

- la commune nouvelle de la Ferté Macé.

Dans ce cadre, et après avoir recueilli l'avis des instances municipales et communautaires requises, Madame le Préfet de l'Orne a, par arrêté du 13 octobre 2016 étendu le périmètre de Flers Agglo aux communes visées ci-dessous :

Aubusson, Banvou, La Bazoque, Bellou en Houlme, Caligny, Cerisy Belle Etoile, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Le Chatellier, La Coulonche, Dompierre, Echalou, La Ferrière aux Etangs, Flers, La Lande Patry, Landigou, Landisacq, Messei, Montilly sur Noireau, Saint André de Messei, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint-Paul, Saires-la-Verrerie, La Selle la Forge, Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande Saint Siméon, Menil Hubert sur Orne, Saint Philibert sur Orne, Saint-Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté-Macé, Briouze, Le Grais, Le Menil de Briouze, Pointel, Sainte-Opportune, Lonlay le Tesson, Les Monts d'Andaine.

Ainsi, Flers agglo comptera à cette date 42 communes, pour un ensemble de plus de 54 000 habitants.

## **2. Les conditions de mise en œuvre de l'extension**

L'extension du périmètre de Flers Agglo s'effectue dans les conditions prévues par l'article 35 II de la loi NOTRe, à savoir une extension avec dissolution préalable.

Cette procédure juridique implique la dissolution préalable de toutes les Communautés de Communes qui intègrent les communes rattachées à Flers Agglo, à la date du 31 décembre 2016, puis le rattachement des communes concernées à Flers Agglo au 1er janvier 2017.

Un protocole de dissolution propre à chaque EPCI dissous organise en conséquence, la dévolution des actifs et du passif eu égard aux compétences exercées par l'EPCI dont le périmètre est modifié.

Ainsi, des protocoles de dissolution doivent être établis pour les Communautés de Communes d'Athis, de Briouze, de La Ferté-Saint-Michel.

## **3. La situation des personnels des EPCI dissous : la convention de répartition**

La répartition des personnels des EPCI dissous s'effectue selon les dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe.

Les modalités de la répartition des personnels des EPCI dissous doivent donc être réglées par conventions conclues au plus tard un mois avant la dissolution, entre le Président des EPCI dissous, et les Maires et Présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chaque entité.

La date butoir est donc fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Une convention de répartition et un état de répartition des personnels spécifiques ont été élaborés (cf. annexes).

La répartition des personnels de la CDC dissoute, au sein de Flers Agglo, devra ensuite s'effectuer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 35 IV de la loi NOTRe précitée, qui visent à garantir leur situation pour ce qui concerne :

- leurs conditions de statut et d'emploi ;
- la conservation, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire qui leur était applicable ;
- la conservation, à titre individuel, du bénéfice des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (compléments de rémunération collectivement acquis mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 84-53) ;
- la conservation des avantages en matière de protection sociale complémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 35 IV, l'avis du Comité Technique de La Ferté-Saint-Michel a été sollicité le 22 novembre 2016 quant à la répartition des personnels de notre Communauté de Communes qui est appelée à se dissoudre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la convention susvisée et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EMPLOI D'UN AGENT D'ENTRETIEN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune déléguée D'ANTOIGNY est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Emploi d'un Agent d'Entretien créé entre les Communes d'ANTOIGNY, MEHOUDIN et SAINT OUEN LE BRISOULT à compter du 1er Janvier 1992.

Il fait ensuite savoir au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Octobre 2016, le Comité Syndical a décidé sa dissolution à compter du 31 Janvier 2017.

Cette délibération a été notifiée aux communes adhérentes le 09 Novembre 2016 par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Emploi d'un Agent d'Entretien regroupant les Communes de La Ferté-Macé Commune déléguée ANTOIGNY, MÉHOUDIN et SAINT OUEN LE BRISOULT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des textes relatifs à l'intercommunalité il y a lieu d'émettre un avis sur la décision prise par le dit syndicat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de sa communication de la décision prise par le Comité Syndical du Syndicat pour l'Emploi d'Agent d'Entretien.
- **DONNE SON ACCORD** pour la dissolution dudit Syndicat Intercommunal au 31 Janvier 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner connaissance de la présente délibération tant à Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Emploi d'un Agent d'Entretien regroupant les Communes de La Ferté-Macé Commune déléguée ANTOIGNY, MÉHOUDIN et SAINT OUEN LE BRISOULT qu'à Madame le Préfet de l'Orne en lui demandant de bien vouloir prendre l'Arrêté nécessaire à la prise en compte de cette décision;

**La répartition de l'Actif et du Passif fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

- **CHARGE** enfin Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

## **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTOIGNY AUPRÈS DU SMICO.**

Monsieur Le Maire informe que la Commune déléguée d'ANTOIGNY est adhérente auprès du SMICO (Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités) pour l'assistance des logiciels élections, paie et gestion de collectivité territoriale.

La Commune d'Antoigny étant maintenant intégrée dans la Commune nouvelle de La Ferté-Macé, il y a lieu de solliciter son retrait du Syndicat SMICO.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **SOLLICITE le retrait de la Commune déléguée d'ANTOIGNY du SMICO ;**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Président du SMICO ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **COMMISSION DES MARCHES**

Le règlement des foires et marchés de la Ville de LA FERTE MACE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 1996.

Afin de redynamiser le marché hebdomadaire, il convient de réactualiser ce règlement en y apportant quelques modifications.

Pour ce faire, une commission paritaire municipale doit être créée.

Elle doit être composée de :

- Deux représentants du Conseil Municipal désignés par cette assemblée et Monsieur le Maire avec voix délibérative,
- Deux représentants des commerçants non sédentaires fréquentant régulièrement les marchés locaux,
- Les participants à titre consultatif :
  - \* Le placier-régisseur des droits de places ou son suppléant,
  - \* le Directeur des Services Techniques ou son suppléant,
  - \* le Directeur du service Urbanisme ou son suppléant,
  - \* un représentant de la Police Municipale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants parmi ses membres pour constituer la nouvelle commission.

3 candidats se sont présentés, à savoir :

- Annick JARRY
- Didier THEVENARD
- Yves JEANNE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret :**

**Les candidats ont obtenu les votes suivants :**

- **Annick JARRY (25 voix)**
- **Didier THEVENARD (14 voix)**
- **Yves JEANNE (27 voix)**

**- DESIGNE les deux membres élus composant la commission paritaire des marchés :**

- **Annick JARRY**
- **Yves JEANNE**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **CHAUFFERIE BOIS - BOULEVARD HAMONIC**

Dans le cadre du contrat de concession confié à la Société DALKIA pour la gestion de la chaufferie bois située Bd Hamonic à La Ferté-Macé, il y aurait lieu de signer un avenant n°3 à la police d'abonnement (stade 2 du 24 Novembre 2015) afin de préciser la répartition des facturations entre les quatre abonnés du réseau de chaleur, à savoir : SAGIM, ORNE HABITAT, VILLE DE LA FERTE MACE, COMMUNAUTE DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL.

Le détail des répartitions est précisé dans l'avenant joint, au prorata des surfaces habitables de chaque bailleur.

Cet avenant est rétroactif, sa date de prise d'effet est le 1<sup>er</sup> Novembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **SIGNE l'avenant n°3 à la police d'abonnement avec la société DALKIA ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **CONVENTION - EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES AUX VILLAGES DES NOUELLES ET DE L'OISIVIERE - INGENIERIE 61**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement aux villages, Ingénierie 61, agence technique départementale à laquelle nous adhérons depuis 2014 (délibération du 15 Décembre 2014) a été sollicitée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement au réseau collectif des maisons des Nouelles et de l'Oisivière.

Il convient donc de signer la convention avec cet organisme qui assurera cette mission pour une estimation des travaux d'environ 400 000 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre représentant environ 20 600 € HT.

Convention en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **SIGNE la convention pour l'extension du réseau des eaux usées avec Ingénierie 61 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODE DE CALCUL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les ans les communes historiques de La Ferté Macé et d'Antoigny percevaient la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques : la RODP.

Suite à la création de la commune nouvelle de La Ferté Macé au 12 janvier 2016, le conseil municipal doit délibérer afin de percevoir à compter de 2017, la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques - RODP - sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle de La Ferté Macé.

M. le Maire propose au Conseil de continuer à :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **SUBVENTION ASSOCIATION SWIN FERTOIS**

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1997, l'association bénéficiait d'une rétrocession de 50% sur les droits de parcours encaissés lors de rencontres amicales ou de compétitions organisées par ses soins.

Or, en 2015, c'est la Communauté de Communes la Ferté-St Michel qui a encaissé les droits de parcours. Pour ne pas léser l'association, une subvention de 132,50 € correspondant à 50 % de la recette encaissée lors de la journée du championnat de ligue du 20 septembre 2015 pourrait être attribuée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'Association Swin Fertois d'un montant de 132,50€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

### **Proposition de créances admises en non-valeur (compte 6541)**

Des sommes dues à la commune relevant des exercices 2005 à 2015 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de **1 024.81 €**.

<b>Date et n° demande d'admission en non - valeur</b>	<b>Créances</b>	<b>Montant</b>
<b>Liste n° 2305651115</b>	DIVERS	113.62 €
	RESTAURANT	157.21 €
	LOYER	721.48 €
	ACTIVITES CULTURELLES	32.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 024.81 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **OUVERTURES DOMINICALES 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et porte à douze le nombre de

dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an par commerce de détail :

**Magasin de bricolage**

30 avril

29 octobre

17 décembre

**Vente de vêtements et d'accessoires**

15 janvier

2 juillet

10 décembre

17 décembre

24 décembre

**Équipements de la Maison - de la personne - déstockage**

26 novembre

3 décembre

10 décembre

17 décembre

24 décembre

**Vente - Installations de cuisines et vérandas**

5 février

26 mars

2 avril

23 avril

24 septembre

**Ouverture d'ordre général (hors spécialité)**

10 décembre

17 décembre

24 décembre

31 décembre

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées. Le syndicat UPA Orne (Union Professionnelle des Artisans) a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **EMET un avis favorable à cette proposition.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PUIITS**

Monsieur le Maire indique qu'afin de définir les limites du chemin du Puits longeant les propriétés de Monsieur et Madame BRETEAU et des Consorts LEVEILLE, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain utilisée par le chemin et située sur les propriétés des BRETEAU E et LEVEILLE. Les acquisitions seront faits par actes administratifs.

Pour ce faire, le cabinet de géomètre GEOMAT a été mandaté afin de délimiter les propriétés de chacun.

Il est donc proposé d'acquérir deux bandes de terrain de 140 m<sup>2</sup> appartenant aux époux BRETEAU (partie de la parcelle ZI 144 devenue ZI 242) et 15 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LEVEILLE (partie de la parcelle ZI 236 devenue ZI 244) moyennant un prix d'achat de 10 euros le mètre carré.

Soit un prix d'acquisition de :

- 1400,00 euros pour les époux BRETEAU
- 150,00 euros pour les consorts LEVEILLE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ACQUIERT les bandes de terrain comme indiquée ci-dessous au prix de 10 euros le mètre carré ;**
- **DECIDE que tous les frais liés à ces acquisitions soient à la charge de la commune de LA FERTE-MACE ;**
- **DESIGNE Madame Noëlle POIRIER, 1ère adjointe, pour signer les actes administratifs en représentation de la commune ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions par actes administratifs;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

### **ADHÉSION AGENCE DÉPARTEMENTALE « INGÉNIERIE 61 ».**

Vu l'article L.5511-1 du CGCT qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1er décembre 2015 ;

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'agence précisant que « toute commune, tout établissement public de intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **ADHÈRE à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA CDC - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - CONVENTION CDC/VILLE DE LA FERTE-MACE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015, il a été décidé de fixer le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la CDC pour l'année 2014-2015.

Il avait aussi été décidé de prévoir une convention décidant que la CDC sera l'unique émetteur pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015 et que cette dernière reverserait les sommes correspondantes à la période de septembre à décembre 2014 à la commune de LA FERTE-MACE.

À ce jour, aucune convention n'a été signée et afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder à l'appel des sommes et à leur répartition sans convention, en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DIT qu'il n'y a pas lieu d'établir et de signer de convention prévoyant le partage des frais de scolarité entre les 2 collectivités pour l'année 2014-2015 ;
- DONNE délégation à la CDC pour solliciter et encaisser les participations scolaires dues au titre des 4 premiers mois de l'année scolaire 2014-2015 ;
- DECIDE que la CDC procédera à l'appel des sommes pour l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015 ;
- DECIDE, dans le cas où la compétence scolaire est restituée à la commune de LA FERTE-MACE au moment de la dissolution de la CDC LA FERTE-ST MICHEL, et dans la mesure où ce dossier ne serait pas soldé au 31 décembre 2016, que la commune de LA FERTE-MACE se substituera à la CDC LA FERTE-ST MICHEL pour obtenir les participations dues au titre de la totalité de l'année scolaire 2014-2015 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE (SE 61)**

Le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61) a transmis, en mairie, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2015 concernant le syndicat.

Le rapport est consultable en mairie, service Secrétariat général + transmission par courriel en même temps que le dossier du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2015 du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61).
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT